

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 20
- Absents représentés : 7

**Date de la convocation** : 16/09/2021

**Date d'affichage** : 16/09/2021

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Septembre 2021

L'an 2021 et le 23 Septembre à 20 heures 34 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire

**Présents** : 20

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, FARAUT-LALAIN Pauline, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

**Excusé(s) ayant donné procuration** : 7

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, de SALINS Catherine à M. GUESDON Philippe, GUILLEMIN Christina à M. LOBJOIT Rony, LONCLE Ludvine à Mme ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie à M. RENNER Gérard, MM : BONENFANT Mikaël à M. CARO Eugène, MAREC Jean-Pierre à M. BOURGET Christian

**Excusé(s)** : 1

Mme CHAUVIERE Alicia

**Absent(s)** : 1

M. MICHEL Yves-Marie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme NEZOU Marie-Reine



### Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**A l'unanimité** (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



### Objet(s) des délibérations

- o Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude - **2021-094**
- o Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour l'année 2020 - **2021-095**
- o Règlement du conseil municipal - **2021-096**
- o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. - **2021-097**
- o Budget annexe - Eco-quartier - Décision Modificative n°1 - **2021-098**
- o Budget principal commune - Décision Modificative n°2 - **2021-099**
- o Budget annexe - Location - Décision Modificative n°2 - **2021-100**
- o Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2020 - budget commune) - **2021-101**
- o Constitution d'une provision pour créances douteuses (budget commune) - **2021-102**
- o Plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement - **2021-103**
- o Prolongation d'un emploi non permanent : contrat de projet responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports - **2021-104**

- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - **2021-105**
- Lotissement privé " Le Clos Billet ", demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs émanant du lotisseur ACP Immo - **2021-106**
- Lotissement privé " Lann Ewen ", demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs émanant de l'association syndicale libre - **2021-107**
- Loyer - Fixation montant du loyer logement 19 rue du Colonel Pleven - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer - **2021-108**
- Bail commercial - Avenant au bail commercial - 4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay - 22650 Beaussais-sur-Mer - **2021-109**
- Agriculture – Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation su public d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement - **2021-110**



## Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

2

Ordre	OBJET	MONTANT TTC	Service
2021-022	Convention centre nautique-ALSH	D = 576 €	Enfance Jeunesse
2021-023	Convention centre nautique-MDJ	D = 336 €	Enfance Jeunesse
2021-024	Signature convention mise à disposition d'un local Vieilles Mécaniques	R= 300€ HT/mois	Administratif
2021-025	Signature convention Mise à disposition d'un local La Balissade	Gratuit	Administratif
2021-026	Signature bail commercial - JOSSET Daniel	R = 500€ HT/mois	Administratif



## Institution et vie politique / Intercommunalité

### Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude réf : 2021-094

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 16 août 2021, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude concernant les exercices 2015 et suivants.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne souligne une **intégration communautaire limitée et une absence de projet de territoire**, « *apparentant plus [la CCCE] à un syndicat intercommunal à vocation multiple, du point de vue des compétences exercées, qu'à une association de communes visant à mettre en œuvre un projet commun* ». De ce fait, les **compétences méritent d'être optimisées et clarifiées**.

Monsieur le Maire souligne que la CCCE dégage niveau élevé d'autofinancement. La **situation financière** de la communauté de communes est bonne, lui permettant de « *disposer d'une épargne durable et d'un endettement réduit et maîtrisé. [...] En l'absence de prise de nouvelles compétences permettant de renforcer l'intégration communautaire et de dépenses d'investissement induites par le futur projet de territoire, le maintien du niveau actuel d'autofinancement n'apparaît pas justifié et appelle une réflexion sur la baisse de la pression fiscale sur le territoire.* ».

Monsieur le Maire précise que cinq recommandations ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes :

1. Adopter un projet de territoire dont les objectifs devront être déclinés dans un plan d'action opérationnel et une programmation financière
2. Régulariser, en lien avec le syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie, les modalités d'exercice de la compétence « traitement des déchets »
3. Etablir une programmation pluriannuelle des investissements
4. Appliquer la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures
5. Préciser la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions et les modalités d'attribution de cette indemnité aux personnels titulaires et non titulaires.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur les exercices 2015 et suivants ;
- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude concernant les exercices 2015 et suivants.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



## Institution et vie politique / Intercommunalité

### Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour l'année 2020

réf : 2021-095

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année il importe de se prononcer sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour l'exercice précédent qui a été transmis précédemment à chaque élu.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous-section 3 portant dispositions visant la démocratisation et la transparence, résultant de la loi numéro 99-586 du 12 juillet 1999 dispose que

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 visant la gestion de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

4



## Institution et vie politique / Fonctionnement des assemblées

### Règlement du conseil municipal

réf : 2021-096

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Le présent rapport a pour objet d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, en application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ce règlement a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur aborde le fonctionnement du conseil municipal (réunions, tenue des séances, débats et votes, retransmission et comptes rendus).

Il organise les commissions municipales, les COPIL, réunions plénières ainsi que la commission consultative des services publics locaux

Il précise également les dispositions complémentaires en matière de prévention des conflits d'intérêts, de moyens mis à disposition des groupes d'élus, de droit d'expression des élus et de modification et application du règlement intérieur.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8

**Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaire du 15 mars 2020,

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement et **APPROUVER** les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé au présent rapport pour la durée du mandat 2020/2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



## Finances Locales / Fiscalité

### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

réf : 2021-097

Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances

*Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts*

**Considérant** que l'article 128 de la loi de finances pour 1992 a supprimé, à compter de 1992, la compensation budgétaire des exonérations de deux ans de TFPB, pour l'ensemble des immeubles, d'habitation ou non.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur Lobjoit précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur Lobjoit propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyens de prêts aidés de l'état prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **FIXER** le taux d'exonération de deux ans de la TFPB sur les constructions nouvelles, les additions de construction, les reconstructions et les conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 %.
- **FIXER** le champ d'application de ce taux à tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés de l'état prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



## Finances Locales / Décisions Budgétaires

### Budget annexe - Eco-quartier - Décision Modificative n°1

réf : 2021-098

Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe location est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Section Fonctionnement		Montant
<b>Dépenses</b>		
	66111 - Intérêts	+ 2 890,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 2 890,00 €</b>

  

<b>Recettes</b>		
	70 - Ventes	+ 2 890,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 2 890,00 €</b>

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Finances Locales / Décisions Budgétaires**  
**Budget principal commune - Décision Modificative n°2**  
 réf : 2021-099

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances**

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses d'investissement	
11 – Bâtiments	95 000,00 €
12 – Foncier	50 000,00 €
18 – Voirie	123 000,00 €
23 – Place du Poudouvre	75 174,50 €
46 – Aménagement bourg Trégon	50 000,00 €
61 – Panneaux photovoltaïques	420 929,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>814 103,50 €</b>
28 – Aménagement école primaire Henri Derouin	+ 814 103,50 €

  

20 - Dépenses imprévues	3 300 €
39 – Caserne des pompiers	+ 3 300 €

Dépenses de fonctionnement	
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 871,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 871,00 €</b>

  

Recettes de fonctionnement	
7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 1 871,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 871,00 €</b>

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 2

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Finances Locales / Décisions Budgétaires**  
**Budget annexe - Location - Décision Modificative n°2**  
réf : 2021-100

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances**

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe location est nécessaire pour ajustement du résultat 2020 non repris avec le bon montant.

7

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Section Investissement		Montant
Dépenses		
	001	+ 4,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 4,00 €</b>

Recettes		Montant
	1641	+ 4,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 4,00 €</b>

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 2

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Finances Locales / Décisions Budgétaires**  
**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2020 - budget commune)**  
réf : 2021-101

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Année	Nature de la créance	Montant	Motif de la présentation
2020	Cantine/Garderie/ALSH	2.25	RAR inférieur seuil poursuite

2020	Cantine/Garderie/ALSH	4.98	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	8.75	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	3.10	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	201.30	NPAI et demande renseignement négative
2020	Cantine/Garderie/ALSH	6.10	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	4.75	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	15.50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	3.00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Cantine/Garderie/ALSH	0.05	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>255.28 €</b>	

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 255.28 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4890170815 dressée par le comptable public ;
- **DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 ;

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



## Finances Locales / Décisions Budgétaires

### Constitution d'une provision pour créances douteuses (budget commune)

réf : 2021-102

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux Finances

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances, précise que l'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, Monsieur Rony Lobjoit propose de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse. Le montant de ces créances s'élève à 12 468,86 € sur le budget principal. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances douteuses,*

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** que ces créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Année	Nature de la créance	Montant
2012 - 2013	Cantine/Garderie/ALSH	2 488,78 €
2016	Cantine/Garderie/ALSH	3 849,36 €
2016 à 2019	Cantine/Garderie/ALSH	678,15 €
2018-2019	Cantine/Garderie/ALSH	350,75 €
2019	RODP	77,70 €
2018-2019	Cantine/Garderie/ALSH	883,45 €
2019	Cantine/Garderie/ALSH	71,85 €
2019	Loyers	2 400,00 €
2019	Location	131,18 €
2019	Loyers	1 360,64 €
2019	Cantine/Garderie/ALSH	37,00 €
2018	Cantine/Garderie/ALSH	140,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 468,86 €</b>

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de la réforme relative au régime de provisions. Elles seront constatées par un mandat en fonctionnement au compte 6817.
- **VALIDER ET AUTORISER** l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 1 871 € sur le budget principal (15% de 12 468,86 €) concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.
- **DECIDER** de réviser annuellement le montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre N-1 en appliquant le taux de 15%

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



### Finances Locales / Subventions

**Plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement**  
réf : 2021-103

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Finances**

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales*

**Considérant** que l'appel à projet concerne l'achat de matériel informatique pour les écoles.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

10

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette convention d'appel à projets pour un socle numérique.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



### Fonction Publique / Personnel

#### **Prolongation d'un emploi non permanent : contrat de projet responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports**

réf : 2021-104

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Ressources Humaines**

Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, propose de prolonger un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial (catégorie A), afin de mener à bien le projet éducatif axé sur la jeunesse, la culture et le sport pour une durée prévisible de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Cet agent assurera les fonctions de responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'intéressée devra accomplir les missions suivantes :

#### **Mettre en œuvre le projet éducatif de l'équipe municipale :**

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de culture, d'enfance, de jeunesse et des sports
- Sécuriser les établissements scolaires et d'accueil, notamment, par l'assistance à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté
- Optimiser l'organisation et la capacité d'accueil des structures pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité
- Assurer le bon fonctionnement des établissements et des accueils éducatifs dans le cadre de la politique éducative de la collectivité

#### **Piloter les projets enfance, jeunesse et sport :**

- Développer une culture transversale et partagée entre les différents pôles

- Promouvoir une qualité pédagogique
- Coordonner les interventions des services internes dans les établissements scolaires et d'accueil

### **Encadrer et organiser les services du pôle enfance jeunesse.**

- Développer un travail partenarial en interne avec les services
- Établir et mettre en œuvre des partenariats externes (associations)
- Encadrer et animer les services et les équipes dans les domaines de la culture, de l'enfance, de la jeunesse et des sports et leur fixer les orientations à mettre en œuvre
- Veiller au respect des normes et réglementation applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants et les faire appliquer
- Assurer un suivi des plannings des agents en collaboration avec la directrice de la garderie, de l'ALSH, Maison des Jeunes
- Evaluer la nécessité de recruter des agents supplémentaires, sélectionner les candidats et les recevoir en entretien avec l'agent en charge des ressources humaines

11

Il devra justifier d'un niveau scolaire de catégorie 6 en lien avec l'animation, une expérience professionnelle significative en encadrement, et dans les domaines de compétences du pôle : animation, périscolaire, restauration collective, entretien des locaux, culture, activités sportives ect...

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade d'attaché territorial. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable.

***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;*

***Vu** la délibération n°2020-47 du 29 mai 2020 créant le contrat de projet du responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports*

***Considérant** la nécessité de prolonger le contrat de projet du responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour une durée de trois ans*

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la prolongation du contrat de projet sur un emploi non permanent de responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2023
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Fonction Publique / Personnel**

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

**réf : 2021-105**

**Rapporteur : Rony Lobjoit, Adjoint aux Ressources Humaines**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2021-87 du 22 juillet 2021 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs contractuels la modification de date de fin de CDD du contrat de projet du responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs les avancements de grade de l'année 2021,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière administrative</b>	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1
	Rédacteur	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	1
	Adjoint administratif	C	3	2	0
<b>Sous-total</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Filière technique</b>	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
	Agent de maîtrise	C	5	5	0
	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	0
	Adjoint technique	C	6	6	0
<b>Sous-Total</b>			<b>26</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>Sous-total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière sociale</b>	Agents spécialisés principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2	0
<b>Sous-total</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	4	2
<b>Sous-total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>			<b>45</b>	<b>44</b>	<b>4</b>

Emplois ouverts	Filière	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
-----------------	---------	-----	-----------------	-------------	----	----------------

Responsable de l'aménagement urbain	Administrative	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	Administrative	A	3/2	31/08/2026	444	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Maison des Jeunes	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
Ludothèque	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	31/06/2022	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/05/2022	350	1
Secrétaire administrative	Administrative	C	3/1-1	31/12/2021	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/12/2021	350	1
ATSEM	Technique	C	3/1	19/11/2021	354	1
<b>TOTAL</b>						<b>10</b>

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>TOTAL GENERAL</b>	55	54

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public**  
**Lotissement privé " Le Clos Billet ", demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs émanant du lotisseur ACP Immo**  
**réf : 2021-106**

**Rapporteur : Eugène Caro, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les installations techniques du lotissement le Clos Billet sont réceptionnées par le promoteur ACP Immo de Saint-Grégoire

**Considérant** que la société ACP Immo de Saint-Grégoire, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

**Considérant** que les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

**Considérant** que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable conformément à la délibération 2016-36 du 31 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession du 01 avril 2016.

**Considérant** que le Procès-verbal à été établi le 19 novembre 2020, la voirie sera rétrocédée après l'année de garantie de parfait achèvement soit le 20 novembre 2021.

**Considérant** que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat département d'énergie des Cotes d'Armor.

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

**Considérant** que les réseaux d'eau usées et le poste de relevage feront l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service avec SUEZ.



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des ouvrages et des espaces communs du lotissement le Clos Billet,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés seront à la charge du lotisseur ACT Immo.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public**  
**Lotissement privé " Lann Ewen ", demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs émanant de l'association syndicale libre**  
**réf : 2021-107**

**Rapporteur : Eugène Caro, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les installations techniques du lotissement Lann Ewen sont réceptionnées par le promoteur AR Terre Aménagement de Combourg.

**Considérant** que l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement privé Lann Ewen, représentée par Madame Marie GUERARD, en sa qualité de présidente, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

**Considérant** que les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

**Considérant** que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

**Considérant** que le Procès-verbal à été établi 27 juillet 2020, la voirie sera rétrocédée après l'année de garantie de parfait achèvement soit le 28 juillet 2021.

**Considérant** que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat département d'énergie des Cotes d'Armor.

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

**Considérant** que les réseaux d'eau usées feront l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service avec SUEZ.



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des ouvrages et des espaces communs du lotissement Lann Ewen,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés seront à la charge de l'association syndicale libre.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



### Finances Locales / Décisions Budgétaires

**Loyer - Fixation montant du loyer logement 19 rue du Colonel Pleven - Ploubalay  
22650 Beaussais-sur-Mer  
réf : 2021-108**

**Rapporteur : Eugène Caro, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1989 ;

**Vu** la délibération n°2021-41 du 27 mars 2021 ;

**Considérant**, la signature de l'acte authentique en date du 3 juin 2021, actant le transfert de propriété de la propriété cadastrée AD 86, située 19 rue du Colonel Pleven

**Considérant** qu'il est proposé un loyer de 800 euros mensuel hors charge.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations ;
- **INSCRIRE** cette recette dans le budget commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

(pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



## Finances Locales / Décisions Budgétaires

**Bail commercial - Avenant au bail commercial - 4 rue du Général de Gaulle -  
Ploubalay - 22650 Beaussais-sur-Mer  
réf : 2021-109**

16

**Rapporteur : Eugène Caro, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** la délibération 2017-162 en date du 30 août 2017, actant l'acquisition des locaux commerciaux sis 4 rue du Général de Gaulle, parcelle A1 3.

**Vu** la délibération 2018-83 en date du 12 juillet 2018, fixant le prix du loyer du local commercial sis 4 rue du Général de Gaulle

**Vu** la délibération 2018-132 en date du 20 décembre 2018, modifiant le prix du loyer ;

**Vu** la délibération 2019-79 en date du 5 septembre 2019, fixant la répartition du loyer des locaux entre le loyer d'habitation et le loyer commercial ;

**Considérant** la cession du fonds de commerce des locaux sis 4 rue du Général de Gaulle par la SARL LES BLES DORES au profit de la SARL AU FOURNIL D'AURELIE ;

**Considérant** la demande des repreneurs de modifier la désignation des biens loués ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** pouvoir au Maire pour agréer le nouvel acquéreur dans le cadre de la cession du fonds de commerce au profit de la SARL AU FOURNIL D'AURELIE et intervenir à l'acte notarié de cession de fonds de commerce à recevoir par Maître Sylvain HELLIVAN, Notaire à BEAUSSAIS SUR MER,
- **AUTORISER** le renouvellement au bail commercial pour les locaux sis 4 rue du Général de Gaulle 22650 Beaussais-sur étant précisé que :
  - le logement situé au 1er étage de l'immeuble ne sera plus intégré au bail commercial
  - que le nouveau loyer commercial mensuel sera fixé à la somme de 913€ HT
- **INSCRIRE** cette recette au budget Boule d'Or.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.



## Domaine de compétences / Environnement

### AGRICULTURE - ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT réf : 2021-110

Rapporteur : Christian Bourget, Maire délégué de Ploubalay

L'EARL « le Petit Rocher » dont le siège est situé à Pleslin Trigavou sollicite auprès de la Préfecture, Direction Départementale de la Protection des Populations, l'autorisation d'augmenter l'effectif de son élevage bovin laitier. Cette augmentation des effectifs nécessite l'extension de la stabulation des vaches laitières. Le permis de construire a été obtenu en 2020.

L'élevage comprendra après projet :

- 275 laitières
- 115 génisses de moins d'un an
- 115 génisses de un à deux ans
- 30 génisses de plus de deux ans.

L'élevage a bénéficié d'une autorisation d'exploiter le 2 février 2012, pour 150 vaches laitières et la suite soit environ 1 110 000 litres de lait produits par an. Après projet, l'élevage pourra produire 2 151 000 litres de lait par an.

L'ensemble des déjections sera exporté vers l'unité de méthanisation de l'EARL du Champs Tison. L'EARL du Petit Rocher recevra en retour du digestat pour fertiliser ses terres en propre. L'EARL dispose de 345,78 ha de surfaces agricoles utiles dont 113 ha non épandables car les parcelles sont situées dans un aéroport.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de Languenan, PleslinTrigavou, Pleurtuit, Ploubalay, Saint Lunaire, Taden et Trémérec.

*Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article R 512-46-13 du code de l'environnement livre V*

*Vu le dossier de demande de l'EARL le Petit Rocher, transmis aux services de l'état les 31/03/2021 et 13/07/2021*

**Considérant** que la consultation publique relative à l'augmentation de effectifs vaches laitières et à la mise à jour du plan d'épandage de l'EARL le Petit Rocher à Pleslin Trigavou nécessite l'avis du Conseil Municipal

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité** décide de :

- **S'ABSTENIR** sur le dossier présenté

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 27)



Séance levée à: 21:40

En mairie, le 24/09/2021  
Le Maire,  
Eugène CARO